



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MIEUSSY (Haute-Savoie)
ARRETE DU MAIRE

2025-19

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA DESAFFECTATION DE PORTIONS DES CHEMINS RURAUX
DITS « DE LAPRAZ » ET « DE PERREUX »**

Le Maire de la commune de MIEUSSY,

- **Vu** l'article L161-1 du Code de la voirie
- **Vu** les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
- **Vu** les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
- **Vu** les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5, R.134-6 à R.134.30 et L.134-31 à L.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- **Vu** la délibération n° 2025-01-09 du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 décidant de procéder à l'enquête publique de désaffectation,
- **Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,
- **Considérant** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à la désaffectation de portions des chemins ruraux dits « de Lapraz » et « de Perreux » est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population, qui se déroulera :

du vendredi 21 mars au samedi 5 avril 2025 inclus

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCE

Monsieur Jacky DECOOL, inscrit sur la liste départementale 2025 d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur de la Haute-Savoie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

le samedi 5 avril 2025, de 8h30 à 11h30

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une notice explicative et des plans de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de MIEUSSY, **du vendredi 21 mars au samedi 5 avril 2025 inclus**, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h, les mardis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 8h30 à 11h30 (excepté le samedi 29 mars 2025), et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de sa permanence, dont la date et l'horaire sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues :

- par voie postale, au plus tard le dernier jour de l'enquête, soit le samedi 5 avril 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « *Ne pas ouvrir* ») : *À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de MIEUSSY, 1 place de la mairie, 74440 MIEUSSY.*
- ou par courrier électronique à : accueil@mairie-mieussy.com

Le dossier d'enquête est également disponible au format numérique, sur le site internet de la commune : www.mieussy.fr

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des portions des chemins ruraux dits « de Lapraz » et « de Perreux » à désaffecter.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de MIEUSSY fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à MIEUSSY le 20 février 2025

Le Maire,



Régis FORESTIER